

République Française
Département du Haut-Rhin

Commune de VIEUX-THANN

PROCES-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal
de VIEUX-THANN

Séance ordinaire du 25 octobre 2017

L'an 2017 et le 25 octobre à 19 heures, le conseil municipal s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres le 20/10/2017 par Monsieur Daniel NEFF, Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Présents : (15)

M. NEFF Daniel, Maire, Mmes, Catherine ALLIGNÉ, Monique ARNAULT, Suzanne BARZAGLI, Mireille CHOJETZKI, Virginie HAGENMULLER, Viviane STOEHR, Marie-Brigitte WERMELINGER. MM. Jean-Louis BIHR, René GERBER, Michel JOLLY, Philippe KLETHI, Thierry MURA, Jean-Claude SALLAND, Jean-Marc SCHLEICHER.

Procurations : (6) :

Mme Estelle GUGNON à Mme Marie-Brigitte WERMELINGER – Mme Solange SCHNEIDER à Mme Suzanne BARZAGLI - M. Raymond HAFFNER à M. Philippe KLETHI - M. Paul HUG à M. Jean-Claude SALLAND - M. Pascal GERBER à M. Michel JOLLY - M. François SCHERR à M. Daniel NEFF.

Absente excusée : (1)

Mme Sylvie NIMIS-WEYBRECHT.

Absent non-excuse : (1)

M. Bernard NIMIS.

A 19 heures, **Monsieur le Maire** :

- **salue** l'assemblée ;
- **ouvre** la séance ;
- **donne** lecture des procurations reçues ;
- **constate** que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer ;

Puis le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- 1 - fixe l'ordre du jour comme suit :**SEANCE PUBLIQUE****POINT 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2017****POINT 2 : MODIFICATION DES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE THANN-CERNAY****POINT 3 : APPROBATION DE L'AVENANT N°2 AU PACTE FISCAL ET FINANCIER ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE THANN-CERNAY****POINT 4 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES D'ENTRETIEN DES ROUTES DEPARTEMENTALES EN AGGLOMERATION****POINT 5 : APPROBATION DU LANCEMENT DE L'ETUDE DE FAISABILITE EN VUE DE LA MODIFICATION DU PLAN DE CIRCULATION DU CENTRE-VILLE : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT.****POINT 6 : LANCEMENT D'UNE ETUDE POUR LA MODIFICATION DU ROND-POINT RUE CHARLES DE GAULLE, RUE DU BLANCHIMENT : DEMANDE DE SUBVENTION.****POINT 7 : LANCEMENT D'UNE ETUDE DE MAITRISE D'ŒUVRE CONCERNANT LA REFECTION DE LA RUE BERGER ANDRE : DEMANDE DE SUBVENTION.****POINT 8 : APPROBATION DES TRAVAUX DE REFECTION RUE BERGER ANDRE : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT.****POINT 9 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE SUITE AUX DEGATS DE L'OURAGAN IRMA.****POINT 10 : MODIFICATION DE TARIF ET DU REGLEMENT DU CIMETIERE COMMUNAL.****POINT 11 : INFORMATIONS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PACS (PACTE CIVIL DE SOLIDARITE) DANS LES COMMUNES****QUESTIONS DIVERSES**

- 2 - désigne comme secrétaire de séance : Mme Marie-Brigitte WERMELINGER, adjointe au Maire, **et comme secrétaire auxiliaire de séance :** M. Hubert MUSIL, directeur général des services par intérim, assisté de M. Guillaume COSTA, chargé de missions, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POINT N° 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2017

(Réf. DE_2017_92)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2017.

POINT N° 2 : MODIFICATION DES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE THANN-CERNAY.

(Réf. DE_2017_93)

Monsieur le Maire expose : la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) modifie certaines compétences que les communautés de communes doivent exercer. Une première mise en conformité de la CCTC a été effectuée en 2016. Afin de conserver le bénéfice de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) bonifiée, il convient de faire évoluer les compétences communautaires.

En date du 30 septembre 2017, le Conseil de communauté a approuvé à l'unanimité l'évolution des compétences intercommunales au 1^{er} janvier 2018.

Il vous appartient d'adopter la délibération type suivante :

La CCTC bénéficie de la DGF bonifiée qui s'est élevée à 451 156 € en 2017.

La DGF bonifiée est attribuée aux communes qui exercent des compétences dont le nombre est fixée par la loi et qui évolue vers une plus grande intégration intercommunale :

- 4 compétences dans un groupe de 8 jusqu'en 2016
- 6 compétences dans un groupe de 11 jusqu'en 2017
- 9 compétences dans un groupe de 12 à partir du 1^{er} janvier 2018.

A noter que pour être retenue au titre de la DGF bonifiée une compétence doit être exercée dans son intégralité, selon tous les termes de la loi NOTRe.

A partir de 2018, le groupe des 12 compétences se compose ainsi :

- Développement économique
- Aménagement de l'espace communautaire (dont PLU intercommunal)
- Voirie
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations – GEMAPI – (obligatoire au 1^{er} janvier 2018)
- Politique du logement
- Politique de la ville
- Déchets
- Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire
- Aires d'accueil des gens du voyage
- Assainissement
- Eau
- Maisons de services au public.

Dans l'état actuel des statuts de la CCTC, 8 compétences (y compris GEMAPI) peuvent être retenues pour l'éligibilité à la DGF bonifiée sous réserve d'ajustements pour certaines. La compétence assainissement collectif et non collectif déjà exercée ne pourrait cependant être retenue qu'en y intégrant l'assainissement pluvial.

Proposition d'évolution :

Compte tenu du caractère obligatoire de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018, une compétence supplémentaire doit être inscrite dans les statuts.

La compétence assainissement pluvial entraîne des conséquences importantes sur les plans techniques et financiers qu'il convient d'étudier et d'anticiper au mieux d'ici 2020, date à laquelle cette compétence s'imposera.

La compétence « Maisons de services au public » peut intégrer les compétences communautaires (sans qu'elle soit nécessairement exercée).

Des ajustements sont à apporter aux compétences logement et cadre de vie, politique de la ville, aires d'accueil des gens du voyage pour respecter le libellé précis de la loi NOTRe.

Compétences actuelles	Compétences au 1 ^{er} janvier 2018
Politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville. Programmes d'actions définis dans le contrat de ville	Politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville
Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage	Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains locatifs familiaux

Cette nouvelle rédaction des compétences permettra à la CCTC d'exercer 9 des compétences nécessaires à la bonification de la DGF à savoir :

- Développement économique
- GEMAPI
- Politique du logement
- Politique de la ville
- Déchets
- Développement et aménagement sportif
- Aires d'accueil des gens du voyage
- Eau
- Maisons de services au public.

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu l'article L 5214-16 du Code général des collectivités territoriales

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Mme BARZAGLI Suzanne ne participant pas au vote :

- **approuve** la nouvelle rédaction des compétences de la Communauté de communes de Thann-Cernay telle que proposée ci-dessus ;
- **ajoute** aux compétences communautaires :
 - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (compétence obligatoire)
 - Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes (compétence optionnelle) ;
- **intègre** la compétence Eau aux compétences optionnelles (antérieurement compétence facultative) ;
- **précise** les libellés des compétences :
 - **Politique de la ville** : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;
 - Aménagement, entretien et gestion des aires d'**accueil des gens du voyage** et des terrains locatifs familiaux ;
- **approuve** le projet de statuts modifiés intégrant la définition des compétences et attributions de la CCTC ;
- **autorise** le Maire ou son représentant à signer le ou les actes à intervenir, et tout document y afférent.

POINT 3 : APPROBATION DE L'AVENANT N°2 AU PACTE FISCAL ET FINANCIER ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE THANN CERNAY.

(Réf. DE_2017_94)

Madame Suzanne BARZAGLI, adjointe expose : le pacte fiscal et financier, conclu pour la période 2015-2020, met en œuvre un dispositif de soutien aux communes-membres. Il a été complété par un avenant 1 prorogeant la prise en charge par la Communauté de Communes d'une fraction du prélèvement dû par les communes-membres au titre du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) en 2016 et 2017.

Il est aujourd'hui nécessaire de définir les conditions de poursuite du pacte pour la seconde période triennale 2018-2020, en consolidant sa vocation et les mécanismes et financements qui lui sont liés (fonds de concours et prise en charge du FPIC). Il y aura donc une évolution des fonds de concours communaux en lien avec la compétence très-haut-débit, intégrée dans les statuts communautaires en juillet 2016. La participation communautaire au déploiement du THD représente un coût prévisionnel de 2 961 350 €. Il est proposé de financer cette participation communautaire au moyen d'emprunts d'une durée de 20 ans, qui seraient réalisés au terme des différentes tranches de travaux facturées à la Communauté.

Enfin, il convient de préfigurer dans l'avenant la période qui suivra l'échéance du pacte fin 2020. Il est ainsi proposé de prévoir une clause de revoyure au cours de l'année 2020, afin de réaliser un bilan du pacte à son échéance et d'arrêter, conjointement entre la Communauté de communes et ses communes-membres, un dispositif de dynamisation des ressources et de solidarité adapté aux besoins du territoire.

Il vous appartient d'adopter la délibération type suivante :

Le pacte fiscal et financier 2015-2020 a été approuvé par le Conseil de Communauté le 27 juin 2015. Sa vocation a été de créer un dispositif de solidarité financière entre la Communauté et les communes et d'optimiser les ressources à l'échelle du territoire communautaire. Il a permis de réaffecter aux communes le surcroît de produit fiscal levé, tout en améliorant le coefficient d'intégration fiscale communautaire, ce qui a eu un effet positif sur la DGF communautaire.

Le pacte prévoit, pour une première période allant de 2015 à 2017, un versement aux communes-membres de fonds de concours à hauteur d'un montant global annuel de 3 282 600 € (le montant alloué à chaque commune étant calculé au prorata des bases des trois taxes ménage), la prise en charge par la Communauté d'une fraction de la contribution des communes au FPIC à hauteur de 217 715 €. L'axe 4 du pacte a par ailleurs conduit à la prise en charge par la Communauté d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme, représentant un coût annuel d'environ 125 000 € (service mis en place depuis le 1^{er} juillet 2015).

Il s'agit parallèlement d'assurer le financement de la compétence « très haut débit », intégrée dans les statuts communautaires en juillet 2016.

La participation communautaire au déploiement du THD représente un coût prévisionnel de 2 961 350 €, sur la base des données actualisées début 2017 par ROSACE, concessionnaire de la Région Grand Est, soit 16 922 prises à poser sur le territoire de 14 des communes-membres, moyennant une contribution communautaire unitaire de 175 € (ne sont pas concernées l'ancienne Commune d'Aspach-le-Haut et les communes de Bourbach-le-Bas et de Bourbach-le-Haut, traitées de façon distincte).

Il est proposé de financer cette participation communautaire au moyen d'emprunts d'une durée de 20 ans, qui seraient réalisés au terme des différentes tranches de travaux facturées à la Communauté. Une réfaction serait ensuite appliquée aux montants annuels des fonds de concours figurant en annexe 1 du pacte à compter de l'année suivant le paiement des travaux des communes, à hauteur de l'annuité de l'emprunt ou de la fraction d'emprunt les concernant. Au-delà de l'échéance du pacte en 2020, les communes continueraient à prendre en charge cette somme dans les mêmes conditions jusqu'au terme de l'emprunt, *dans des conditions qui seront arrêtées conjointement entre la Communauté de communes et ses communes-membres au courant de l'année 2020.*

De ce fait, il est proposé au Conseil la mise en place d'un second avenant au pacte intégrant ces différents éléments.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Mme BARZAGLI Suzanne ne participant pas au vote,

- **approuve** l'avenant n° 2 au pacte fiscal et financier 2015-2020 ;
- **charge** le Maire de signer toutes pièces correspondantes.

A une question de M. Thierry MURA concernant un point d'étape, Mme Suzanne BARZAGLI répond qu'il sera effectué entre 2018 et 2020 en fonction de l'évolution de l'exercice des compétences qui impacteront le pacte fiscal.

POINT 4 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES D'ENTRETIEN DES ROUTES DEPARTEMENTALES EN AGGLOMERATION.

(Réf. DE_2017_95)

Monsieur Philippe KLETHI, conseiller délégué, expose : le conseil départemental a la charge de l'aménagement et de la conservation des routes départementales. En agglomération, cette compétence de principe qui incombe au Département est partagée avec les communes en raison des obligations pouvant peser sur le Maire au titre de ses pouvoirs de Police. Si certains aménagements sur les Routes Départementales en agglomération relèvent des obligations du Département, d'autres peuvent relever à la fois des obligations du Département, propriétaire des voies, mais également de celles de la Commune en raison des pouvoirs de police que détient le Maire.

Comme le préconisent les autorités de l'Etat (DGCL), la coexistence des obligations départementales et communales sur les routes départementales situées en agglomération doit conduire à rechercher une répartition conventionnelle équilibrée.

Pour cette raison, dans un souci de clarification et de sécurisation juridique, l'Assemblée départementale a approuvé par délibération du 23 juin 2017 **les termes d'une convention type** fixant la répartition des charges d'entretien des routes départementales en agglomération entre le département et les communes Haut-Rhinoises.

Entretien à la charge du département : La chaussée, les aménagements liés à des utilisations spécifiques, les ouvrages d'art, les fossés latéraux, les panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération (EB10 et EB20).

Entretien à la charge de la commune : Les aménagements latéraux séparés de la chaussée ; les aménagements de surface de la chaussée ; les trottoirs et les pistes cyclables séparés de la chaussée ; les murs de soutènements supportant les trottoirs ; les réseaux de collecte ; d'évacuation et de traitement des eaux pluviales ; les réseaux d'éclairage public ; la signalisation de police horizontale et verticale ; feux tricolores ; la signalisation directionnelle et touristique ; les mâts supports et la signalétique ; les garde-corps ; balises ; bornes d'interdiction ; les glissières de sécurité ; les abris-bus ; les arbres et les espaces ; le mobilier urbain.

En application des articles de la convention, la **Commune** et le **Département** sont responsables, chacun en ce qui les concerne, des conséquences dommageables pouvant résulter du défaut d'entretien des aménagements, équipements et réseaux dont ils ont la charge.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **autorise** M. le Maire à signer la convention qui définit les modalités de répartition des charges d'entretien des ouvrages, aménagements, équipements et réseaux, situés dans l'emprise des routes départementales (RD), en traversée d'agglomération.

M. Philippe KLETHI souligne que les charges d'entretien des voies départementales qui incombent aux communes s'accroîtront à l'avenir et ceci d'autant plus que le département envisage de leur rétrocéder de nouvelles routes.

POINT 5 : APPROBATION DU LANCEMENT DE L'ETUDE DE FAISABILITE EN VUE DE LA MODIFICATION DU PLAN DE CIRCULATION DU CENTRE-VILLE : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT.

(Réf. DE_2017_96)

Monsieur Philippe KLETHI, conseiller délégué expose : en vue de mesurer l'impact de la réhabilitation du bâtiment HERTLEIN sur la circulation et le stationnement, pour tenir compte des remarques des habitants, une mission de maîtrise d'œuvre pourrait être confiée à l'entreprise BETIR d'Ammerschwihr pour la réalisation d'un diagnostic complet, en l'occurrence :

- Recherche d'une nouvelle configuration, répartition du trafic et de sécurité routière,
- Proposition d'enveloppe financière pour la réalisation des travaux,
- Elaboration d'un devis.

Le coût de l'étude s'élève à 2 650 HT.

Il vous est proposé de solliciter une subvention auprès du département.
Les crédits sont à prélever du BP 2017, Chapitre 20, article 2031.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **approuve** la validation de l'étude,
- **mandate** M. le Maire pour solliciter une subvention auprès du Département.

POINT 6 : LANCEMENT D'UNE ETUDE POUR LA MODIFICATION DU ROND-POINT RUE CHARLES DE GAULLE, RUE DU BLANCHIMENT : DEMANDE DE SUBVENTION.

(Réf. DE_2017_97)

Monsieur Philippe KLETHI, conseiller délégué, expose : le rond-point date des années 80-90. Il n'assure plus la fluidité, la sécurité de tous les usagers piétons, PMR, véhicules. Une mission de maîtrise d'œuvre pourrait être confiée à l'entreprise BETIR d'Ammerschwihr pour effectuer un diagnostic complet et proposer des solutions assorties de l'estimation chiffrée. Il y aurait lieu également d'améliorer la sécurité des usagers devant la Mairie et de traiter la zone pavée qui est dangereuse en période hivernale. Le montant de l'étude est de 3 950€ HT.

Il vous est proposé de solliciter une subvention auprès du département.

Les crédits sont à prélever au BP 2017, Chapitre 20, article 2031.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve** la validation de l'étude,
- **mandate** M. le Maire pour solliciter une subvention auprès du Département.

A une question de M. le Maire concernant la période qui pourrait correspondre à l'aménagement des pavés sur la route devant la mairie, M. René GERGER répond qu'elle coïnciderait aux années 70 -80.

POINT 7 : LANCEMENT D'UNE ETUDE DE MAITRISE D'ŒUVRE CONCERNANT LA REFECTION DE LA RUE BERGER

ANDRE : DEMANDE DE SUBVENTION.

(Réf. DE_2017_98)

Monsieur Philippe KLETHI, conseiller délégué, expose : en vue de finaliser le projet de réfection complète de la rue il y a lieu de s'appuyer sur une étude préalable qui pourrait être confiée au cabinet BETIR d'Ammerschwihr. Le but de l'étude consiste à étudier la faisabilité d'une voie verte. Le coût de l'étude est de 7 960 € HT.

Il vous est proposé de solliciter une subvention auprès du département.

Les crédits sont à prélever au BP 2017, Chapitre 20, article 2031.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve** la validation de l'étude,
- **mandate** M. le Maire pour solliciter une subvention auprès du Département.

M. le Maire relève que les travaux auraient déjà dû être réalisés depuis longtemps, mais les crédits alloués ont été affectés à la réfection de la rue des Flandres.

A une question de M. René GERBER concernant l'opportunité d'engager une nouvelle étude alors qu'il en existe une dans les archives communales depuis 7 ans environ, M. Philippe KLETHI précise qu'une actualisation s'impose pour intégrer la problématique du réseau d'eau.

A une question de M. Thierry MURA concernant l'expression "voie verte", il est répondu qu'il s'agit d'une option à affiner comprenant une voie cyclable, la plantation d'arbres.

POINT 8 : APPROBATION DES TRAVAUX DE REFECTION RUE BERGER ANDRE : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT

(Réf. DE_2017_99)

Monsieur Philippe KLETHI, conseiller délégué, expose : le projet concerne la réhabilitation de la rue Berger André. Il vous est proposé de solliciter une subvention auprès du Département.

Le projet pourrait se composer d'une tranche ferme, tronçon de la rue du Blanchiment jusqu'à la rue du Stade pour un montant de 149 511.00 € HT, ainsi qu'une tranche conditionnelle, rue du Stade jusqu'à la rue des Vignes pour un montant 135 915.50 € HT.

Le coût total : 285 426.50 € HT.

Les crédits sont à inscrire au BP 2018, chapitre 21, article 2151.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve** les travaux selon le programme global,
- **mandate** M. le Maire pour solliciter une subvention au département.

POINT 9 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE SUITE AUX DEGATS DE L'OURAGAN IRMA.

(Réf. DE_2017_100)

Monsieur le Maire expose : l'Association des Maires de France sollicite de la commune un don pour secourir les victimes de l'ouragan IRMA. Ce fonds de soutien spécifique concerne les départements de la Martinique et de la Guadeloupe qui ont ouvert des comptes bancaires spécifiques.

Les crédits sont à prélever du BP 2017, article 6574.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **donne** son accord pour un montant de 300 €.

POINT 10 : MODIFICATION DE TARIF ET DU REGLEMENT DU CIMETIERE COMMUNAL.

(Réf. DE_2017_101)

Mme Suzanne BARZAGLI expose : des entreprises interviennent quelquefois au cimetière sans prévenir la commune et provoquent des dégâts sur la voirie, monuments funéraires...

En vue de remédier à la situation, la commune sollicite l'intervention du service technique ou ponctuellement une entreprise extérieure.

Il vous est proposé l'instauration d'un tarif de 750 € pour refacturer les travaux sus évoqués.

S'il s'avère que le montant des travaux est supérieur à ce tarif, les frais réels seront facturés.

Par ailleurs, le règlement doit être modifié dès lors que les entreprises interviennent au cimetière :

- Formulation de la demande d'autorisation d'effectuer des travaux dans le cimetière. Les travaux doivent démarrer dans les 15 jours suivant l'autorisation délivrée par la mairie.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **donne** son accord sur la fixation du tarif et la modification du règlement.

M. le Maire et M. Philippe KLETHI félicitent les agents du service technique pour le travail remarquable effectué au cimetière.

POINT 11 : INFORMATIONS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PACS (PACTE CIVIL DE SOLIDARITE) DANS LES COMMUNES.

(Réf. DE_2017_102)

Monsieur le Maire expose : la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle a eu pour ambition de simplifier le quotidien des citoyens et de rendre la justice plus efficace, plus lisible et plus accessible en recentrant les juridictions sur leurs missions essentielles. A cette fin, estimant qu'il n'existait plus de raisons de contraindre les citoyens désirant conclure un pacte civil de solidarité (PACS) d'avoir à se rendre dans un tribunal pour y parvenir, le législateur a transféré les compétences dévolues au greffier en matière de PACS aux officiers de l'état civil.

L'article 48 de la loi prévoit ainsi qu'en matière de PACS, il revient désormais à l'officier de l'état civil, et non plus au greffe du tribunal d'instance, de recevoir la déclaration conjointe des partenaires, la modification de la convention de PACS et la dissolution de celui-ci.

Les Pacs seront désormais déclarés devant les officiers d'état civil de la commune de résidence des partenaires ou devant les notaires.

Notre commune ne bénéficiera pas de toutes les compensations évoquées par l'ancien gouvernement. Restent à la charge de la commune les frais de stockage (matériel), de mise à disposition du personnel (**2h de travail par acte**), formation de l'agent.

La gestion sera effective à partir du **1^{er} novembre 2017**.

A une question de M. MURA, M. le Maire précise que les démarches auprès de la mairie sont gratuites.

Mme Suzanne BARZAGLI précise que les notaires continueront d'officier si le couple envisage de formaliser des clauses particulières concernant les biens.

QUESTIONS DIVERSES :

Prochaines réunions du conseil municipal :

- mercredi 22 novembre 2017 à 19 heures
- mercredi 13 décembre 2017 à 19 heures

Commémoration du 11 novembre à 9 h 30 au monument aux morts

Gala du CCSU le 18 novembre 2017 à 20 h 00 à la salle polyvalente.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie les participants et lève la séance à 19 heures 45.
